



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-210

PUBLIÉ LE 18 MARS 2022

Sommaire

Cour de cassation /

75-2022-03-08-00006 - Ordonnance portant délégation de signature (3 pages) Page 3

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris / Secrétariat

75-2022-03-09-00020 - Additif à l'arrêté de M.S.SCOTTO Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris (4 pages) Page 7

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-03-18-00008 - arrêté n°2022-00263 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration (6 pages) Page 12

75-2022-03-18-00005 - arrêté n°2022-00264 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly (3 pages) Page 19

Cour de cassation

75-2022-03-08-00006

Ordonnance portant délégation de signature

1 COUR DE CASSATION

La Première Présidente

N° -2022

ORDONNANCE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Première présidente de la Cour de cassation ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2019 portant nomination de Madame Chantal ARENS aux fonctions de première présidente de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 14 février 1986 instituant un ordonnateur secondaire, modifié par les arrêtés du 30 décembre 2005, du 27 avril 2006 et du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2019 portant désignation d'un ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2009 affectant Madame Fabienne COLIN, adjoint administratif, au greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 17 août 2017 affectant Madame Sylviane BELLEROSE, adjoint administratif, au greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 affectant Madame Magaly HAINON, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable du service administratif et de gestion budgétaire au greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 02 août 2018 affectant Madame Sonia SALOMON, adjoint administratif, au greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 affectant Monsieur Olivier LAWSON, secrétaire administratif au greffe de la Cour de Cassation ;

Vu l'arrêté du 4 août 2021 affectant Madame Malika CHARAFAINI, adjoint administratif, au greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 12 août 2021 affectant Madame Reine-Claude MAILLE, secrétaire administratif au greffe de la Cour de Cassation ;

Vu l'arrêté du 11 février 2022 affectant Madame Paola PARRI, adjoint administratif, au greffe de la

Cour de cassation ;

DECIDE :

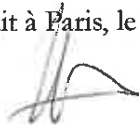
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder dans le progiciel de gestion CHORUS à tous les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes gérés par la plateforme de la Cour de cassation au titre des programmes budgétaires 101 et 166.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire des dépenses de la Cour de cassation, hébergeant le pôle chorus.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs.

Fait à Paris, le 8 mars 2022



Chantal ARENS

Annexe 1 - Décision du 8 mars 2022, portant délégation de signature

NOM	Prénom	Qualité	Rôle dans le progiciel CHORUS
HAINON	Magaly	Directeur des services de greffe judiciaires, responsable du service administratif et de la gestion budgétaire de la Cour de cassation	Validation : <ul style="list-style-type: none"> des engagements juridiques et des recettes des demandes de paiement Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
MAILLE	Reine-Claude	Secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques, demandes de paiement et recettes	Validation : <ul style="list-style-type: none"> des engagements juridiques et des recettes des demandes de paiement Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
LAWSON	Olivier	Secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques, demandes de paiement et recettes	Validation : <ul style="list-style-type: none"> des engagements juridiques et des recettes, des demandes de paiement Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
CHARAFAINI	Malika	Adjointe administrative, responsable de service fait	Certification du service fait
SALOMON	Sonia	Adjointe administrative, responsable de service fait	Certification du service fait
PARRI	Paola	Adjointe administrative, responsable de service fait	Certification du service fait
BELLEROSE	Sylviane	Adjointe administrative, responsable de service fait	Certification du service fait

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Paris

75-2022-03-09-00020

Additif à l'arrêté de M.S.SCOTTO Directeur
interrégional des services pénitentiaires de Paris

MINISTÈRE

DE LA JUSTICE

DE

L'ADMINISTRATION

PENITENTIAIRE

Libr,rtè
Égelitti

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

Affaire suivie par

ADDITIF

ARRETE portant subdélégation de signature par Monsieur Stéphane SCOTTO directeur interrégional par intérim des services pénitentiaires de Paris

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n ° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n ° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1 , 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n ° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ,

Vu le décret n ° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n ° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n ° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris - ADDITIF - ARRETE portant
subdélégation de signature par Monsieur

SCOTTO

Stéphane

Vu le décret n ° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n ° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ,

Vu le décret n ° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n ° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n ° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice modifié par le décret n ° 2010-1667 du 29 décembre 2010 •

Vu le décret n ° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n ° 309 : "entretien des bâtiments de l'Etat"

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris - ADDITIF -

SCOTTO

ARRETE portant subdélégation de signature par Monsieur Stéphane

l'Etat ,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

2

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 10 mai;

Décide :

Article premier : l'article 2,5,6,7 et 8 de l'arrêté 75 2021090200010 du 02 septembre 2021 et modifiés comme suit ;

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder , en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personne (titre 2) du programme 107 :

- M Edouard Foucaud, directeur du Service d'insertion et de probation de l'Essonne
- M DA COSTA Nathanael, attaché à la MA d'arrêt de Villepinte

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé l'ensemble des actes d'engagements de l'Etat (signature de bon de commande), de vérification du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 titre 3,5 et 6 .

- M Edouard Foucault, directeur du Service d'insertion et de probation de l'Essonne

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris - ADDITIF .

SCOTTO

ARRETE portant subdélégation de signature par Monsieur Stéphane

- M DA COSTA Nathanael, attaché à la MA d'arrêt de Villepinte

Article 6 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses du programme 107, par des demandes d'achat ou subvention (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

- M Edouard Foucaud, directeur du Service d'insertion et de probation de l'Essonne

- M DA COSTA Nathanael, attaché à la MA d'arrêt de Villepinte

Article 7 : **A titre dérogatoire pour des raisons exceptionnelles ou d'urgence** concernant l'approvisionnement de produits de cantine pour le compte de commerce, subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande) et de vérification du service fait relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattachées au centre financier 912-S01 et 912- S02

- M DA COSTA Nathanael, attaché à la MA d'arrêt de Villepinte

Article 8 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire », par des demandes d'achat (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

- M DA COSTA Nathanael, attaché à la MA d'arrêt de Villepinte

Article 2 : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

Article 3 : L'arrêté 75 2021090200010 du 02 septembre 2021 est modifié par le présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 09 mars 2022
Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Paris

M.Stéphane SCOTTO

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris - ADDITIF -

SCOTTO

ARRETE portant subdélégation de signature par Monsieur Stéphane

Préfecture de Police

75-2022-03-18-00008

arrêté n°2022-00263 accordant délégation de la
signature préfectorale au préfet délégué à
l'immigration et aux agents affectés au sein de la
délégation à l'immigration

arrêté n°2022-00263

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet délégué à l'immigration et
aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, est nommé préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet, délégué à l'immigration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.*122-1 et R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police, et M. Yves CRESPIEN, commissaire général de police, directeur de cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIEN, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;
- Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- Mme Hélène GIRARDOT, administratrice civile hors classe, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GUERREAU, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du 6^{ème} bureau, assurant les fonctions de chef de bureau par intérim ;
- Mme Aurélie DECHARNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 7^{ème} bureau ;
- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9^{ème} bureau ;
- M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du 10^{ème} bureau ;
- Mme Maureen AKOUN, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « admission exceptionnelle au séjour ».

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Fabien DUPUIS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

- o signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié ;
- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;
- o signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au

regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par M. Mouigni YOUSSEF, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;
- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, et Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies ;
- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'État.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie DECHARNE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Julie HAUSS, Marine HERRERA et Mélanie MILHIT, attachées d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'État, et Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre MATHIEU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen AKOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous son autorité.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Karine RACHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8^{ème} bureau ;
- M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12^{ème} bureau .

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RACHEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par MM. Faustin MISSEREY, Stéphane HERING et Mme Karine PRAT, attachés principaux d'administration de l'État, et par MM. Guillaume LAGIER, Charles THURIES, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Koudedja FOFANA, et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'État, et par M. Mickaël HERY-SAUTOT et Mme Céline PAULIAN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Clélia ROSSI, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia VITERITTI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Stéphane VILAYSACK, technicien des systèmes d'information et de communication de classe normale, et par M. Jocelyn MOYER, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, directement placés sous son autorité.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'État, et par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 20

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Article 21

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et à ceux des préfectures des départements de la région d'Ile-de-France ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 18 mars 2022

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2022-03-18-00005

arrêté n°2022-00264 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

arrêté n°2022-00264

portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Le préfet de police,

VU le code de l'aviation civile, notamment le chapitre III du titre I^{er} du livre II de sa partie réglementaire ;

VU le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19, R. 1321-21 et R. 1321-24-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-33 ;

VU le code du sport, notamment ses articles R. 331-10 et R. 331-22 à R. 331-24 ;

VU le code des transports, notamment son article L. 6332-2 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 8272-2, R. 8272-7 et R. 8272-9 ;

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre I^{er} et les chapitres I^{er} et I^{er} bis du titre III du livre I^{er} et le chapitre III du titre I^{er} du livre II de sa troisième partie ;

VU code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L. 226-1, L. 227-1, L. 229-1, R*. 122-54, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 223-1, R. 252-1, R. 332-1, R. 333-1, R. 512-8, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-6, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R. 613-23-11 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment ses articles 22-3, 54 et 55 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle et du Bourget, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 11 décembre 2019 par lequel Mme Sophie WOLFERMANN est détachée en qualité de préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly auprès du préfet de police ;

VU le décret du 20 octobre 2021 par lequel M. Benoît PICHARD, sous-préfet, est nommé sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et mesures nécessaires à l'exercice, sur les emprises des aérodromes de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly, des attributions et pouvoirs mentionnés à l'article L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L. 6332-2 du code des transports, à l'exclusion de l'arrêté mentionné à l'article R. 213-1-4 du code de l'aviation civile fixant les dispositions relatives au bon ordre, à la sécurité de l'aviation civile et à la salubrité et celui mentionné à l'article R. 213-1-5 du même code fixant les dispositions relatives à la sûreté de l'aviation civile.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes et décisions individuels prévus par le chapitre III du titre I^{er} du livre II de la partie réglementaire du code de l'aviation civile, par l'article L. 3332-15 et le chapitre III du titre I^{er} du livre II de la troisième partie du code de la santé publique et par les articles L. 227-1, L. 229-1, R. 211-1, R. 211-9, R. 211-21-1, R. 211-22, R. 211-24, R. 332-1, R. 333-1, R. 252-1, R. 612-18-1, R. 613-3-1, R. 613-5, R. 613-6, R. 613-16-1, R. 613-23-2, R. 613-23-11 du code de la sécurité intérieure.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie WOLFERMANN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous ordres et décisions nécessaires à la direction de l'action des services de la police nationale, des unités de la gendarmerie nationale et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris lorsqu'ils interviennent sur les emprises des aérodromes de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly et à la coordination des dispositifs de sécurité intérieure qui sont mis en œuvre sur ces emprises.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie WOLFERMANN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par M. Benoît PICHARD, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, chargé de son intérim et de sa suppléance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie WOLFERMANN et de M. Benoît PICHARD, la délégation qui est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur des services de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur 1 525 euros.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARTOLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Naima ZERAIG, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau « sécurité, sûreté et défense civile » ;
- M. Pierre BOULARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la plateforme aéroportuaire de Paris-Le Bourget ;
- M. Gilles FAULE, secrétaire administratif, chef de la cellule communication.

Article 6

Le préfet, directeur de cabinet, et la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 18 mars 2022

signé

Didier LALLEMENT